

# Chronique de l'Union patronale suisse

## Septième partie: de 1973 à 1981

### 1973

Par décision du 20 décembre, le Parlement accorde au Conseil fédéral les «pleins pouvoirs extraordinaires pour lutter contre l'inflation».

«Les conditions économiques et sociopolitiques se sont durcies», déplore l'Union centrale. Les exigences des travailleurs, des assurances sociales et de l'Etat à l'égard des entreprises ne sont «nullement adaptées à la baisse du pouvoir d'achat» mais, au contraire, «plus lourdes que jamais». Tout particulièrement les «hausse de salaires, de 10% et plus en l'espace d'une année», ont alimenté des *tendances inflationnistes*. Le patronat accueille avec scepticisme les mesures de lutte prises contre l'inflation. Lesquelles «ne peuvent pas avoir d'effet immédiat». «S'ajoute à cela un renchérissement des matières premières à l'échelle mondiale, note encore l'Union centrale, qui mine les *efforts anti-inflationnistes* déployés en Suisse.»

Elle juge également critique une politique de *participation* qui «repose sur des revendications et des droits de représentation et n'a nul souci de l'optique et des usages des entreprises». Le patronat s'oppose dès lors à «l'institutionnalisation de la participation des travailleurs à la gestion de l'entreprise».

L'*activité de représentation* de l'Union centrale est renforcée. Le Journal des associations patronale est doté d'un nouveau graphisme. L'Union centrale s'ouvre à la presse des procédures de consultation auxquelles elle est associée. Pour la première fois, elle établit d'étroits contacts avec les membres du club des journalistes économiques de Zurich. A l'assemblée des délégués de l'Union centrale sont présents des représentants de la radio, de la télévision et d'agences d'information.

### 1974

«Le climat économique s'est considérablement modifié en peu de temps», observe l'Union centrale. «En quelques mois seulement, des phénomènes de *stagflation* sont devenus perceptibles.» Des thèmes comme le travail à temps partiel, les fermetures d'entreprises et le chômage – «disparus depuis des années du débat public dans notre pays», défrayent à nouveau la chronique. Face à ces difficultés, «certaines mesures douloureuses sont inévitables», ajoute-t-elle, car «il ne peut être question d'atténuer les conséquences sociales du recul de l'emploi au détriment de la substance économique des entreprises».

Dans une situation pareille, «l'esprit de partenariat», très sollicité, doit s'affirmer. Pour autant, l'Union centrale ne voit pas dans

le lancement de *l'initiative syndicaliste sur la participation* une «extension du partenariat», mais une «tentative de transformation du système» qui «s'écarte des principes fondamentaux pour nous entraîner vers un ordre économique de conception syndicaliste».

Au *Conseil de l'Europe*, l'Union centrale participe activement, dans le cadre de l'Organisation internationale des employeurs, aux travaux du Comité consultatif pour les questions des réfugiés et de la surpopulation.

### 1975

«Plus tard que d'autres pays industrialisés», la Suisse est touchée par la récession mondiale.

L'*Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail*, ainsi que la *Police fédérale des étrangers*, publient à l'intention des autorités cantonales des lignes directrices relatives à la «protection prioritaire de la main-d'œuvre autochtone».

«Le recul de l'activité économique a été en Suisse, dans l'ensemble, plus marqué qu'ailleurs», juge l'Union centrale. Facteur aggravant, «cette régression s'est manifestée en très peu de temps». Durant l'année, la production industrielle a reculé de 12% et l'ensemble de l'emploi de 8%. «N'ont pas diminué, en revanche, une certaine convoitise et l'inflation des revendications de très larges milieux à l'égard de l'Etat et de l'économie». Des mesures de consolidation économique indispensables sont qualifiées de «démontage social» par des «doctrinaires et autres agitateurs politiques». Les employeurs sont soumis à de véritables «tests d'endurance».

L'obligation d'accorder la *préférence à la main-d'œuvre indigène* est considérée par l'Union centrale comme problématique et difficile à mettre en pratique. «Une entreprise obligée de mobiliser toutes ses forces pour survivre ne peut effectuer des licenciements en fonction notamment de la nationalité des intéressés. «Elle doit, au contraire, prendre avant tout en considération leurs aptitudes et leur productivité.»

L'Union centrale édite «des conseils sur la procédure à suivre en cas de licenciement». Les quatre associations faitières d'employeurs et les cinq organisations correspondantes de salariés codifient des recommandations sous le titre des «lignes directrices en matière de comportements à suivre lors de fermetures d'entreprises et de licenciements pour raisons économiques». La plupart de ces recommandations portent sur la présentation de plans

sociaux susceptibles d'atténuer les impacts économiques et sociaux. Une «déclaration relative à l'assurance-chômage» leur est adjointe, «qui conseille aux employeurs de veiller autant que possible à ce que *tous* les salariés soient assurés contre le chômage, avant même l'acceptation d'une nouvelle réglementation de l'assurance-chômage sur les plans constitutionnel et légal». L'employeur devra prendre à sa charge la moitié des cotisations.

## 1976

Le nombre total de personnes «économiquement actives» recule de 300 000 à cause de la récession.

L'initiative syndicale sur la participation ainsi que le contre-projet de l'Assemblée fédérale sont rejetés le 21 mars.

L'initiative des Organisations progressistes suisses (POCH) en faveur de la semaine de travail à 40 heures est également refusée.

La votation référendaire du 13 juin consacre l'assurance-chômage obligatoire dès le 1<sup>er</sup> avril 1977.

Face à la situation conjoncturelle, le patronat apporte «la preuve évidente de sa flexibilité, de sa capacité de changement et de son esprit d'initiative», souligne l'Union centrale. La *consolidation* est de mise. Cela signifie «parvenir à l'équilibre financier des assurances sociales», «ramener les exigences syndicales à un niveau économiquement supportable», «éliminer les structures dépassées et pétrifiées au sein de l'économie, de l'Etat et de la société; élarguer le maquis des règles et ordonnances qui s'est développé au cours de la dernière décennie et combattre l'idée fautive selon laquelle consolider signifie faire du surplace». L'économie s'ajuste aux «nouvelles réalités économiques, démographiques et aux impératifs de stabilité en premier lieu sur la base des forces du marché» et non à la faveur «d'interventions étatiques dirigistes et conservatrices».

L'Union centrale considère le rejet de *l'initiative sur la participation* comme «un devoir, et comme l'engagement de développer la coopération entre employeurs et salariés même sans le concours du législateur». La société n'a besoin ni du «bonheur imposé par l'Etat», ni d'une «idéologie égalitaire». Les entrepreneurs «combattent fermement les tendances visant à transformer l'Etat en un Etat Providence adepte du nivellement».

La question de la *durée du travail* reste d'actualité même après la reconfiguration politique qui a suivi le rejet populaire de l'initiative du POCH. L'Union syndicale suisse entend, elle aussi, lancer une initiative en faveur de la semaine de 40 heures.

L'Union centrale voit des problèmes pour le financement de *l'assurance-chômage* obligatoire. Contrairement aux autres branches de l'assurance sociale, le besoin moyen «ne peut être, à son sujet, évalué d'avance». Les taux de cotisation des employeurs et des salariés ne pourraient «être adaptés rapidement à des besoins fluctuants». «En cas d'insuffisance des cotisations», les pouvoirs publics devraient donc prendre le relais.

L'Union centrale prend position sur le *projet de nouvelle loi fédérale sur les étrangers*. Ce texte devrait permettre, souligne-t-elle, «d'adapter les autorisations accordées aux étrangers à des réalités économiques évolutives sans que ceux-ci soient sollicités uniquement comme amortisseurs conjoncturels». «La loi ne doit pas viser unilatéralement la baisse du nombre d'étrangers ou de travailleurs étrangers». Pourquoi? Parce que «d'importants secteurs du marché du travail sont fortement tributaires de la main-d'œuvre étrangère» et qu'il apparaît de plus en plus «que les Suisses, malgré le chômage, ne veulent pas reprendre certains travaux ingrats effectués chez nous par des étrangers». Dans toute la mesure du possible, la loi doit certes éviter la surpopulation étrangère, «mais il ne faudrait pas qu'une reprise conjoncturelle ou que la croissance à long terme de l'économie nationale soient compromises par un plafonnement rigide du nombre d'étrangers».

## 1977

«*L'évolution conjoncturelle* de la Suisse (devrait) avoir atteint son point d'inflexion le plus bas» selon les observations de la plupart des instituts et organisations spécialisés», relève l'Union centrale. Néanmoins, l'économie suisse «connaît toujours des fluctuations».

En dépit du *chômage*, les «signes d'une pénurie de main-d'œuvre» se multiplient. L'Union centrale estime «qu'une part importante des personnes au chômage n'est ni disposée ni apte à s'insérer complètement dans le monde du travail». La mobilité géographique et professionnelle est également réduite. Il faut donc exiger du dynamisme non seulement des entreprises, mais aussi des salariés et des pouvoirs publics. La récession est une «épreuve pour tout le monde, pour l'Etat comme pour l'économie et la société».

Le travail de *relations publiques* est renforcé couramment par les prises de position politiques des employeurs. Pour l'Union centrale, les déclarations, la participation à des débats, les conférences, les interviews et les «discussions de fond» sont des éléments importants pour assurer la compréhension du public pour les points de vue du patronat.

En automne, l'Union centrale a pris «rapidement connaissance» des préparatifs de la révision complète de la *Constitution fédérale*

et prend position lors d'une «brève audition». Elle critique le fait que le projet s'éloigne de la Constitution actuelle, qui «affirme clairement le fondement libéral du système économique de notre pays», pour tendre vers «un régime économique de type collectiviste, basé sur le secteur public», et cela «sans prévoir de laisser le citoyen donner son accord lors d'une votation». Ce serait témoigner «d'un grossier mépris de la volonté du peuple que de laisser des compétences législatives qui ont été clairement rejetées par une large majorité de citoyens lors de récentes consultations faire leur entrée dans la Constitution fédérale à la faveur d'une révision totale».

## 1978

L'«article conjoncturel» adopté par le Parlement est confirmé en votation populaire le 26 février.

L'Union centrale approuve également l'article conjoncturel qui permet d'obliger les entreprises à créer des réserves de crise, fiscalement avantageées, destinées à maintenir l'emploi. Elle les approuve car ce texte prend en compte les critiques de l'économie en excluant «le risque d'une orientation des investissements par l'Etat».

La «Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage» siège pour la première fois afin de discuter de la compensation des coûts administratifs qui augmentent pour les caisses de chômage en fonction de la mise en place de cette nouvelle assurance. L'Union centrale voit ainsi confirmées les réserves qu'elle avait formulées précédemment, disant qu'il ne faut s'attendre à «aucune diminution des dépenses administratives, mais plutôt à leur fort accroissement, au détriment du fonds financé par les employeurs et les travailleurs».

L'Union centrale «renforce la publication de livres, brochures et tirés à part» dans le cadre de son programme de *relations publiques*.

## 1979

«L'économie privée a bien surmonté l'épreuve de la récession sur les plans social et de l'emploi, estime l'Union centrale. Toutefois, le danger d'une *trop forte sollicitation des entreprises* (...) est grand et doit être pris au sérieux.» Car «là où les négociations entre employeurs et travailleurs échouent, (...) les initiatives populaires et les contraintes légales menacent». Même l'Etat et les milieux politiques ont «dans l'idée d'exiger beaucoup trop de l'économie en préparant de nouvelles prestations et charges sociales, ainsi que

de nouveaux impôts, allocations et taxes supplémentaires». A quoi l'on peut ajouter les efforts «limitant la flexibilité des entreprises aux chapitres des prérogatives de direction, de la politique du personnel et de l'organisation de la production».

En matière de *politique du marché de l'emploi*, l'Union centrale perçoit de «nouveaux problèmes potentiels liés à la généralisation rapide des microprocesseurs pour le traitement de texte, de données, de mesures, de régulation et de pilotage». La microélectronique est regardée ici ou là comme un «spectre terrifiant et un tueur d'emplois». L'Union centrale souligne au contraire que les nouvelles technologies «peuvent également créer des occasions de travail supplémentaires et faire naître des profils professionnels entièrement neufs».

L'Union centrale dénonce les visées de certains syndicats qui souhaitent «obtenir pour leurs membres ou les membres des commissions d'entreprise une *protection pratiquement absolue contre les licenciements*». Elle est également opposée à l'octroi d'un *congé de formation* annuel à tous les travailleurs. «Avec la durée annuelle de travail relativement faible que l'on connaît aujourd'hui, précise-t-elle, tout employé (a) l'opportunité de satisfaire ses besoins de formation en dehors des heures de travail.»

## 1980

«La *situation conjoncturelle et de l'emploi* est devenue précaire» constate l'Union centrale, qui invite donc les entreprises à faire preuve de retenue à l'égard des exigences syndicales, tels les «efforts visant à renforcer unilatéralement la protection des travailleurs contre les licenciements». Les syndicats, critique-t-elle, veulent empêcher les employeurs «de se séparer des collaborateurs non motivés et improductifs ou d'adapter l'état de leur personnel aux nouvelles conditions de production et de concurrence à moins d'y être autorisés par des autorités judiciaires, auxquelles seraient confié le soin de juger de l'opportunité de telles mesures». Le nouveau programme de l'Union syndicale suisse parle également «d'exercer des contrôles sociaux sur d'importantes décisions d'entreprises, en particulier lors de tournants majeurs en matière de politique du personnel, de structures ou d'équipement technologique». L'Union centrale est «résolument hostile au bouleversement du droit du contrat de travail préconisé par les syndicats».

Elle porte également un regard réprobateur sur «le mode de financement de l'assurance sociale, dont le poids repose essentiellement sur les partenaires sociaux». C'est ainsi que «l'assurance-accidents et l'assurance-chômage sont intégralement financées par les employeurs et les travailleurs, qu'au chapitre de l'AVS et de l'AI,

les cotisations des assurés et de leurs employeurs dépassent d'un multiple les contributions des pouvoirs publics et enfin que les allocations familiales sont entièrement à la charge des employeurs». Or pour la plupart de ces assurances sociales, l'Etat décide seul. L'Union centrale se demande donc s'il ne serait pas possible de «confier davantage de tâches de l'Etat aux partenaires sociaux» et de «réduire le poids bureaucratique de l'Etat».

## 1981

Le 14 juin, le peuple et les cantons approuvent l'amendement constitutionnel instituant «l'égalité en droit de l'homme et de la femme».

Sur la base de l'article 4 révisé de la Constitution fédérale, les femmes peuvent prétendre au même salaire pour un travail égal. Dans l'optique de l'Union centrale, il s'agit «d'un simple cadre général, qui exige un examen de cas en cas». C'est la raison pour laquelle l'Union centrale édite une brochure intitulée: «Salaire égal pour travail de valeur égale – tour d'horizon». L'égalité des salaires entre hommes et femmes ayant déjà fait des progrès, l'Union centrale signale que «les secrétariats ne sont pas de bon indices de référence pour le processus d'égalisation».

«L'économie doit s'opposer à toute tentative visant à altérer si peu que ce soit notre système libéral d'économie de marché», martèle l'Union centrale dans la perspective de l'imminente *révision totale de la Constitution suisse*. «Si cette révision devait être mise à profit pour restreindre la marge de liberté économique davantage qu'elle ne l'est déjà, ou seulement pour mettre cette éventualité en perspective, l'économie s'y opposera avec la dernière énergie.»

L'ONU proclame 1981 «Année de la personne handicapée». Pas plus que les autres associations d'employeurs, l'Union centrale n'a cependant «été consultée ni pour la préparation du programme ni pour sa réalisation». Aussi mène-t-elle «de sa propre initiative» une enquête sur le taux d'occupation des handicapés, pour constater qu'il est «bien plus élevé qu'on ne le pense généralement». Par ailleurs, de nombreuses entreprises qui ne peuvent elles-mêmes employer des handicapés confient des travaux à des ateliers protégés.

Photo: Roland P. Poschung



Au milieu des années septantes, le premier choc pétrolier a provoqué en Suisse la plus grande récession de l'après-guerre.

A l'occasion des négociations de conventions collectives de travail, l'Union centrale observe une «distorsion de l'échelle des priorités: la durée annuelle de travail, c'est-à-dire le temps libre disponible, se voit accorder dans ce cadre plus d'importance que les prestations supplémentaires». L'Union centrale pense que cela peut être lié au fait que «la progression de la charge fiscale dévore une part toujours plus grande des augmentations nominales de revenus».

Des branches importantes sont déjà passées à la *semaine de 43 heures*; «d'autres sont même au-dessous». – «Ces mesures ne peuvent être satisfaites que progressivement», estime l'Union centrale, qui fait observer ceci: «Une réduction de la durée de travail d'une seule heure hebdomadaire, à 43 heures, augmente les coûts du travail de 2,3%, et une réduction ultérieure à 42 heures de 2,4%.» ■